



**Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne**

PRÉFET DE SEINE-et-MARNE
Arrêté préfectoral n°2018/DDT/DIR/CAD/03

Mission sécurité défense
Astreinte de Direction

Réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant les transports scolaires sur les infrastructures routières du département de Seine-et-Marne

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code des communes ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-33
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif au pouvoir de police en matière de la circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu** le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du Code Pénal ;
- Vu** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 définissant les pouvoirs des Préfets dans le Département ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame **Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Denis **DECLERCK**, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France dénommé plan neige ou verglas en Île-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17/PCAD/283 du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Denis **DECLERCK**, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu** le règlement de voirie départementale du 8 mars 1999 ;

CONSIDERANT les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige et au verglas en Île-de-France,

CONSIDERANT les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité et la circulation routières,

CONSIDERANT le déclenchement du niveau 3 du PNVIF le 06/02/2018

CONSIDERANT la demande du Président du Conseil départemental en date du 06 février 2018

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 :

Les transports scolaires sont interdits pour la journée du 07/02/2018 sur l'ensemble du Département de Seine-et-Marne

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture
- le Sous-Préfet, directeur de cabinet
- les Sous-Préfets de Fontainebleau, Provins, Torcy et Meaux
- le Directeur Départemental des Territoires
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- le Président du Conseil Départemental
- les maires du département
- le médecin-chef du SAMU
- et toutes autorités administratives et agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à MELUN, le 06/02/2018

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER